

**SYNDICAT MIXTE DE LA TET - BASSIN VERSANT**

Séance du 28 novembre 2024 -17h30 – Salle polyvalente EVORA – Avenue du Stade – 66540 BAHO

**Attribution de la procédure de sélection préalable (AMI)  
 Développement de parcs photovoltaïques au sol – bassin de Ponteilla**

L'an 2024, le 28 novembre à 17h30, s'est réuni le Comité Syndical Salle polyvalente EVORA à BAHO sous la présidence de monsieur Pierre PARRAT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés, le 20 novembre 2024, aux délégués titulaires du SMTBV ainsi qu'aux délégués suppléants et conseillers communautaires non titulaires (loi informatique et liberté). Toutes les pièces et les annexes utiles et nécessaires à la séance, ont été transmises, avec les convocations.

**Assistaient à la séance**

PMMCU	Présents	Mmes Cécile MARGAIL - Aurélie PASTOR-BARNEOUD - MM. Jean-Luc GAMEZ - Patrick GOT - Gilles GUILLAUME - Théophile MARTINEZ - Jacques PALACIN - Pierre PARRAT - Max TIBAC - Fabrice TIGNERES - Alain TROUSSEU - Robert VILA
	Absents et suppléés	M. Jean-Paul BILLES suppléé par M. Joël PACULL - Roger GARRIDO suppléé par M. Daniel ERRE -
	Absents et Excusés	Mme Armelle REVEL-FOURCADE – MM. Jean-Louis CHAMBON - Charles DURAND - Rémi GENIS- Frédéric GUILLAUMON- Stéphane LODA - Patrick PASCAL - Georges PUIG
C. C. DES ASPRES	Présent	M. Jérôme DE MAURY
	Absent et Excusé	M. Bernard LEHOSSINE
C. C. ROUSSILLON CONFLENT	Présent	M. Alain DOMENECH
	Absent et Suppléé	M. Gérard SOLER suppléé par M. Guy LAFFORGUE
	Absents et Excusés	MM. Marc BIANCHINI - René LAVILLE
C.C. CONFLENT CANIGO	Présents	MM. Henri GUITART – Bernard LAMBERT
	Absent et Excusé	M. Daniel ASPE
C. C. CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE	Absent et Suppléé	M. Jérôme PALMADE suppléé par M. Yves PELLET
	Absente et Excusée	Mme. Joëlle ESTALA METOIS -
C.C. PYRENEES CATALANES	Absent et Excusé	M. Jean-Pierre ASTRUCH
C. C. PYRENEES CERDAGNE	Absent et Excusé	M. Christian PALLARES
C.C. HAUT VALLESPYR	Absent et Excusé	M. Alain MALIRACH

**Quorum** : avec 20 présents pouvant prendre part aux votes, le quorum est constaté.

**Secrétaire de séance** : le comité désigne comme secrétaire de séance : M. Fabrice TIGNERES

**Pouvoir** : Mme Armelle REVEL-FOURCADE à M. Patrick GOT

Rapporteur : M. Pierre PARRAT - Président

Par délibération en date du 13 avril 2023, le SMTBV a validé la mise en œuvre d'un plan de valorisation de son foncier en proposant, ouvrage par ouvrage, aux producteurs d'énergie photovoltaïque de pouvoir déployer des fermes solaires compatibles avec la fonction de récupération et stockage des eaux des bassins de rétention.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2122.1 et L.2122-1-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public pour l'exercice d'activités économiques, les collectivités intéressées par l'installation et l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque doivent procéder à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP. L'article L.2122-1-4 du CGPPP précise : « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du GPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Dans ce cadre, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un contrat d'occupation domaniale sous la forme d'un bail emphytéotique administratif (BEA) a été lancée pour le développement de parcs photovoltaïques au sol dans les bassins de Canohès et Ponteilla.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** les statuts du Syndicat mixte,

**Vu** la délibération du comité syndical du 13 avril 2023, conférant tout pouvoir à la commission thématique « eau énergie » pour l'élaboration de ce plan de valorisation et l'analyse des projets autorisant le Président à signer toutes les pièces nécessaires ;

**Vu** les caractéristiques du Bassin de Ponteilla : parcelles cadastrées AO0035, AO0053 et AO0148 formant une superficie totale de 90 094 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** la consultation sous forme d'une procédure de sélection préalable à la signature d'un BEA sur la plateforme d'achats, Midi-Libre - Annonces Légales, publiée du 20 décembre 2023 au 31 janvier 2024 à 14h00.

Récapitulatif des retraits / dépôts :

Nombre de retraits de dossier : 79

Nombre de candidatures remises : 17 dématérialisés

Nombre de candidatures arrivées hors délai : 0

**Considérant** l'analyse et la sélection des cinq premières candidatures, conformément au règlement de la consultation, le 12 mars 2024 :

- URBASOLAR
- ENGIE GREEN
- SAS GREENYELLOW
- EDF RENOUEVELABLES France
- Q ENERGY France

**Considérant** la consultation des cinq candidats à remettre leur offre du 13 mars 2024 au 4 avril 2024 à 14 heures ;

**Considérant** la négociation des offres intervenues lors d'une phase d'auditions le 30 avril 2024, suivie par une consultation pour des demandes de précisions du 14 mai 2024 au 24 mai 2024 ;

**Considérant** que le comité de sélection, constitué des membres de la commission « eau & énergie » et de la Commission d'Appel d'Offres du SMTBV, assisté par la SPL Perpignan Méditerranée, réuni le 3 juin 2024, a décidé de retenir l'offre de la société URBASOLAR pour le lot 2 : Ponteilla conformément au règlement de la consultation et à l'analyse des offres suivant les conditions financières suivantes ;

Montant estimatif des Loyers sur 35 ans sans indexation (sans indexation et sans bonus CRE pour 9.39 MWc installés)	7 460 355 €
Montant des loyers	<ul style="list-style-type: none"> <li>Loyer de 22 700 €/MWc installés ;</li> <li>Bonus de 4 200€/MWc installés si obtention d'un certificat d'éligibilité CRE</li> </ul>
Indemnités d'immobilisation	<p>Le paiement d'une indemnité d'immobilisation de 730 000 € HT répartie comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>120 000 € à la signature de la promesse synallagmatique de bail emphytéotique</li> <li>150 000 € à l'obtention d'un certificat d'urbanisme opérationnel et de la dérogation PPRI</li> <li>200 000 € à l'obtention de l'ensemble des autorisations d'urbanisme et environnementales requises pour l'implantation de la centrale photovoltaïque au sol, purgées de tout recours et de tout retrait</li> <li>260 000 € à la Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC)</li> </ul>
Indice de revalorisation	Indice de référence des loyers (IRL)


Afin d'assurer la mise en œuvre de cette opération, Il convient à présent d'attribuer le Bail Emphytéotique Administratif (BEA) pour le lot 2 - Bassin de Ponteilla et d'autoriser le Président à signer le BEA avec le candidat retenu.

Entendu rapport de présentation, et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de Bail Emphytéotique Administratif (BEA) (joint en annexe) pour l'installation du parc solaire au sol dans l'emprise du bassin de rétention de Ponteilla (lot 2) ;
- **ATTRIBUE** le BEA pour le développement du parc photovoltaïque au sol dans le bassin de Ponteilla. (Lot n°2) à la société URBASOLAR domiciliée 75 Allée Wilhelm Roentgen 34961 Montpellier selon les conditions financières énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président en exercice ou son représentant à signer le BEA pour l'installation du parc solaire au sol dans l'emprise du bassin de rétention de Ponteilla avec la société URBASOLAR ;
- **PRÉCISE** que le présent bail est passé à compter de la signature et pour la durée de vie contractualisée ;
- **AUTORISE** le Président en exercice ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération notamment les pièces spécifiques de l'opération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans que dessus.

Ont signé le Président et le Secrétaire de séance au registre des délibérations.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024	
Reçu en préfecture le 03/12/2024	
Publié le	
ID : 066-200087286-20241128-2024611-DE	

Publié le 04/12/2024 sur le site internet du SMTBV



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34000 MONTPELLIER peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).